<u>Compte-rendu de la réunion du conseil municipal</u> du 27 juin 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BALAN, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux mille seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUVIER, Maire.

<u>Présents</u>: BOUVIER Gérard, PLATHIER Madeleine, MÉANT Patrick, DOCK Véronique, BOUVIER Patrick, AFFRE

Yolande, CHIGNARD Valérie, ESCALAS Anthony, FERRETTI François, FRANGIONE Catherine, HALET Jean-Michel, LIORET Marie-Claire, MARCHAL-SALVI Virginie, MARTINS Éliane, MONNET Bernard,

ORQUIN Patrick, VILLARDIER Corinne.

<u>Excusés</u> PONTHIEU Stéphane, conseiller municipal, pouvoir donné à ESCALAS Anthony

avec pouvoir: PONT Christophe, conseiller municipal, pouvoir donné à AFFRE Yolande

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, CHIGNARD Valérie a été nommée secrétaire de séance.

La validation du compte-rendu de la séance du 31 mai est reportée au prochain conseil municipal.

1. Demande d'autorisation présentée par la SAS HEXCEL COMPOSITES en vue d'exploiter une installation de fabrication de textiles pré-imprégnés à Dagneux

La SA HEXCEL COMPOSITES a déposé une demande d'autorisation visée par le code de l'environnement, en vue d'exploiter une installation de fabrication de textiles pré-imprimés à Dagneux.

Ce dossier est soumis à enquête publique du 30 mai 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus, dans la commune de Dagneux. Le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public, accompagné du dossier de demande d'autorisation, sera ouvert durant cette période à cette mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal doit formuler son avis sur ce dossier entre le 30 mai et le 18 juillet 2016.

L'ensemble des élus ayant reçu la synthèse du dossier et résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et étant informé de la disponibilité en mairie de l'entier dossier d'enquête,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à la majorité avec deux abstentions (M-C. LIORET et C. VILLARDIER).

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SAS HEXCEL COMPOSITES en vue d'exploiter une installation de fabrication de textiles pré-imprégnés à Dagneux.

2. Vente des parcelles D 1602-976-1604-1606-1609-1610-1611-1622-1703-1706-1708-975 et 977 à B. VORAZ Promotion

M. le Maire rappelle que la commune de Balan a lancé un appel à projet pour les terrains situés derrière la maison des associations. Quatre promoteurs ont répondu et c'est la société B. VORAZ Promotion qui a été retenue lors du conseil municipal du 31 mai 2016.

Il est maintenant nécessaire de céder les parcelles impactées par le projet présenté par la société B. VORAZ Promotion. Ces parcelles sont les suivantes : parcelles D 1602-976-1604-1606-1609-1610-1611-1622-1703-1706-1708-975 et 977.

La contenance globale de ces parcelles est de 75 ares et 88 centiares. La superficie de l'emprise foncière à aliéner est de 62 ares et 25 centiares.

Le service des Domaines a été saisi pour une évaluation qui a été notifiée le 22 juin 2016, pour un montant de 700 000 euros.

A l'occasion de cette cession, il est également nécessaire de constater la désaffectation et le déclassement de la totalité de ces parcelles qui font partie du domaine privé de la commune, et notamment les équipements ayant pu être mis à disposition d'un service public.

Les conditions suspensives de cette vente sont les suivantes :

- Obtention par le bénéficiaire d'un permis de construire avant le 30 novembre 2016 pour la réalisation de l'opération suivante : démolition des constructions existantes (deux garages sur la parcelle 977, une halle couverte sur la parcelle 975, une construction préfabriquée située sur la parcelle 975 et tout muret le long de la rue de la Chapelière), et construction de 26 logements d'habitation.
- Dépôt par le bénéficiaire d'un dossier complet de demande de permis de construire et ce au plus tard le 31 août 2016.
- Obtention d'une ouverture de crédit auprès d'un établissement bancaire au plus tard le 30 novembre 2016 : montant maximum de la somme empruntée : 630 000 euros ; durée de remboursement : 2 ans ; taux nominal d'intérêt maximum : 3.5 % (hors assurance).

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à la majorité avec deux abstentions (A. ESCALAS et S. PONTHIEU).

CONSTATE la désaffectation et le déclassement des parcelles D 1602-976-1604-1606-1609-1610-1611-1622-1703-1706-1708-975 et 977 et notamment les équipements ayant pu être mis à disposition d'un service public.

APPROUVE la vente à B. VORAZ Promotion des parcelles D 1602-976-1604-1606-1609-1610-1611-1622-1703-1706-1708-975 et 977 pour une superficie totale de 62 ares et 25 centiares.

INDIQUE que le prix de vente de ces parcelles s'élève à 700 000 euros, étant ici précisé que la vente envisagée par la commune relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif (BOI-TVA-IMM-10-10-10 paragraphe 140).

PRECISE que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer les pièces, documents et actes afférents à cette vente.

3. Vente de la parcelle cadastrée ZA n° 205 à la Société Civile Immobilière SUN-PANAGE et à la Société Civile Immobilière GHALEM 4

M. le Maire informe de la volonté de la Société Civile Immobilière SUN-PANAGE et de la Société Civile Immobilière GHALEM 4 d'acquérir la parcelle cadastrée ZA n° 205 d'une superficie de 35 ares et 92 centiares, située au Front de Bandière.

Cette parcelle permettra aux sociétés FAVRAT et EGP d'investir pour développer leurs activités, de façon plus propre et moins impactante pour l'environnement.

Pour cela, l'avis de France Domaine a été sollicité et obtenu le 15 décembre 2015. Après enquête, la valeur vénale du tènement ressort à une somme de l'ordre de 90 000 euros.

Après négociations avec les futurs acquéreurs, une proposition d'achat a été faite à 50 euros le mètre carré pour la partie plane du terrain et à 1 euro le mètre carré pour la partie talutée.

Ce prix se justifie par :

- <u>L'absence d'utilité de cette parcelle pour la commune de Balan et ses administrés</u> qui ne l'utilisent à aucun moment : cette parcelle est en effet totalement clôturée. De plus, la commune de Balan paye chaque année des taxes pour ce terrain.

- <u>la situation de cette parcelle, sa configuration et sa composition</u>: cette parcelle, tout en longueur, est située au rond-point des Quatre Chemins entre des bâtiments industriels et des habitations et se compose d'une surface plane et d'un talus permettant de protéger les habitations.
- le respect de l'intégrité du talus et l'entretien de la parcelle : lors de ces négociations, il a formellement été demandé aux futurs acquéreurs de maintenir l'intégrité du talus actuel afin de préserver la tranquillité des riverains ; ce dernier ne pourra donc jamais être réduit, aménagé, construit, voire supprimé. De plus, il a été également exigé que la parcelle soit entretenue au moins trois fois par an. L'entretien de cette parcelle et notamment des arbres, sera une charge importante pour les futurs acquéreurs.

Toutes ces prescriptions seront inscrites dans l'acte de vente de la parcelle, et la Commune s'engage à les faire respecter par les acquéreurs.

Enfin, compte tenu que la partie talutée de la parcelle ne sera d'aucune utilité pour les futurs acquéreurs, et qu'elle sera même une charge d'entretien, il a donc été convenu avec les acquéreurs que le prix du talus sera de 1 euro le mètre carré.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la vente à la Société Civile Immobilière SUN-PANAGE d'une partie de la parcelle cadastrée ZA n° 205 pour une superficie de 3051 mètres carrés,

APPROUVE la vente à la Société Civile Immobilière GHALEM 4 d'une partie de la parcelle cadastrée ZA n° 205 pour une superficie de 548 mètres carrés,

INDIQUE que le prix de vente de ces parcelles se décompose comme suit :

- Société Civile Immobilière SUN-PANAGE : 1954 m² de talus à 1 euro le m² et 1097 m² hors talus au prix de 50 euros le m²,
- Société Civile Immobilière GHALEM 4 : 252 m² de talus à 1 euro le m² et 296 m² hors talus au prix de 50 euros le m².

PRECISE que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer les pièces, documents et actes afférents à cette vente.

4. Décision modificative n°2 – Budget principal

1) Monsieur le Maire informe que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, la Communauté de Communes accorde aux collectivités le bénéfice de pouvoir conserver les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement et donc de pouvoir les injecter dans le budget principal de la commune.

Précisions:

- Le résultat d'investissement ira alimenter dans sa totalité celui de la commune : le résultat d'investissement 2015 pour Balan est de 75 348,19 euros,
- Le résultat de fonctionnement 2015 de 20 023,20 euros comporte une part assainissement et une part issue de l'activité SPANC : seule la part assainissement de 15 023.20 euros ira alimenter le budget de la commune, la part du résultat du SPANC (5 000.00 euros) devant rester sur le budget annexe SPANC.

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits par décision modificative au chapitre 002 de 15 023.20 euros pour la part résultat de l'assainissement incorporé au budget et de 75 348.19 euros au chapitre 001 pour le résultat d'investissement de 2015.

2) Lors du vote du budget la participation de la commune au FPIC avait été évaluée à 42 000 euros ; or le montant notifié est de 46 375 euros.

Il est donc nécessaire de compléter le chapitre 014 de 4375 euros. Cette somme sera prise au 022, dépenses imprévues.

- 3) Le trésorier, M. MOISSON, nous a fait remarquer une erreur d'écriture au budget. En effet, les chapitres 023 en dépense de fonctionnement et chapitres 021 en recette d'investissement ne sont pas de même montant : 183115 € pour les dépenses de fonctionnement au 023 et 213554 € en recettes d'investissement au 021 : il convient de corriger cette anomalie par DM afin d'avoir le même montant au 021 et au 023.
- 4) Suite au contrôle URSSAF du début d'année, un rappel de cotisation 8938.00 euros a été notifié pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2014.

Ces sommes doivent être payées au chapitre 67 (charges exceptionnelles), article 6718 qui est doté de 1000 euros. Il est donc nécessaire d'ajouter 8000 euros à cet article. Cette somme de 8000 euros sera prise au chapitre 022, « dépenses imprévues ».

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative détaillée ci-dessus.

5. Convention de mise à disposition des biens du service de l'assainissement à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de Commune de Montluel (3CM) acté par arrêté préfectoral du 4 avril 2016 ; il rappelle également la délibération de Balan, du 25 janvier 2016 acceptant ce transfert de compétence au 01.04.2016.

Il informe l'assemblée délibérante que suite à ce transfert de l'assainissement collectif, la commune doit mettre à disposition du budget annexe assainissement de la 3CM son actif (ses biens) et son passif (les subventions, et l'emprunt le cas échéant). Il précise que cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Il propose pour ce faire, de signer une convention avec la 3CM de mise à disposition des biens du service assainissement (document joint en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens du service de l'assainissement à la 3CM ainsi que toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

6. Ain Habitat - Garantie financière prêt PLS destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 2 pavillons sis à Balan « Le Clos du Château II».

Vu la demande formulée par la SCP d'HLM Ain Habitat, Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du Code civil;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à la majorité avec 3 voix contre (A. ESCALAS, S. PONTHIEU, et J-M. HALET),

ACCORDE sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **91 067,00** euros souscrit par la SCP D'HLM AIN HABITAT du Crédit Agricole.

Ce prêt PLS Foncier est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 2 pavillons « Le Clos du Château II».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 91 067,00 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans dont, durée de la période de préfinancement : 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb (1,86% à ce jour)
- Indice de référence: taux de rémunération du livret A, soit 0,75% à la date du 10/06/2016
 Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur 20 % des sommes contractuellement dues par la SCP D'HLM AIN HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage à se substituer à la SCP D'HLM AIN HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

7. Ain Habitat - Garantie financière prêt PLS destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 2 pavillons sis à Balan « Le Clos du Château II».

Vu la demande formulée par la SCP d'HLM Ain Habitat, Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à la majorité avec 3 voix contre (A. ESCALAS, S. PONTHIEU, et J-M. HALET),

ACCORDE sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 250 000,00 euros souscrit par la SCP D'HLM AIN HABITAT du Crédit Agricole.

Ce prêt PLS Foncier est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 2 pavillons « Le Clos du Château II».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 250 000,00 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans dont, durée de la période de préfinancement : 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb (1,86% à ce jour)
- Indice de référence: taux de rémunération du livret A, soit 0,75% à la date du 10/06/2016
- Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur 20 % des sommes contractuellement dues par la SCP D'HLM AIN HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage à se substituer à la SCP D'HLM AIN HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

8. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil municipal de Balan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ain,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

- I. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- 1) Le principe:

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public et privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination de critères professionnels liés aux fonctions :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions :

CRITERE PROFESSIONNEL 1	CRITERE PROFESSIONNEL 2	CRITERE PROFESSIONNEL 3	
Fonctions d'encadrement, de	Technicité, expertise, expérience ou	Sujétions particulières ou degré	
coordination, de pilotage ou de	qualification nécessaire à l'exercice des	d'exposition du poste au regard de son	
conception	fonctions	environnement professionnel	
DEFINITION	DEFINITION	DEFINITION	
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettant aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle sui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.	
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS	
 Responsabilité d'encadrement direct, Niveau d'encadrement dans la hiérarchie, Responsabilité de coordination, Responsabilité de projet ou d'opération, Responsabilité de formation d'autrui Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur). 	 Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) Complexité, Niveau de qualification requis, Temps d'adaptation, Difficulté (exécution simple ou interprétation) Autonomie, Initiative, Diversité des tâches, des dossiers ou des projets, Influence et motivation d'autrui, Diversité des domaines de compétences. 	 Vigilance, Risques d'accident, Risques de maladie professionnelle, Responsabilité matérielle, Valeur du matériel utilisé, Responsabilité pour la sécurité d'autrui, Valeur des dommages, Responsabilité financière, Effort physique, Tension mentale, nerveuse, Confidentialité, Relations internes, Relations externes, Facteurs de perturbation. 	

4) Les différents groupes de fonctions :

La circulaire ministérielle en date du 05/12/2015 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP précise qu'il est recommandé de prévoir au plus :

4 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie A,

3 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie B,

2 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie C,

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus lourds.

Pour Balan, il est proposé la répartition suivante :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe A1	Direction de la collectivité
Groupe C1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière, responsable d'un service
Groupe C2	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

5) Montants de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

	IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)		
Groupe	Montants de base annuels	Montants maxima annuel fixés par arrêté ministériel	
Groupe A1	1000 euros	20 400 euros	
Groupe C1	0 euros	4 747 euros	
Groupe C2	0 euros	3 800 euros	

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçants à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

6) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

7) Modalités ou retenues pour absence :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, et de maladie ordinaire.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

Les primes et indemnités seront également supprimées en cas de sanction disciplinaires

8) Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur :

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

9) Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

10) Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2016.

II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

1) <u>Le principe</u>:

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

A ce titre, la circulaire ministérielle du 05/12/2015 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP précise que seront appréciés :

- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.
- Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

	CIA (Complément Indemnitaire Annuel)		
Groupe	Montants de base annuels	Montants maxima annuel fixés par arrêté ministériel	
Groupe A1	0 euros	400 euros	
Groupe C1	0 euros	400 euros	
Groupe C2	0 euros	400 euros	

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

2) Les bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public et privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) Modalités ou retenues pour absence :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, et de maladie ordinaire.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

Les primes et indemnités seront également supprimées en cas de sanction disciplinaires

4) Périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE:

Article 1er:

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2016.

Article 2

D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

9. Instauration du Compte épargne temps.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 mai 2016,

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET :

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture.

L'ALIMENTATION DU CET :

Le CET est alimenté par :

Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20, ainsi que les jours de fractionnement,

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET:

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation prévue à cet effet.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET :

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

L'agent sera informé chaque année de la situation de son CET.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels à Balan.

CLOTURE DU CET:

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Le Maire précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le *Comité Technique Paritaire* pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les propositions de M. le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération, prendront effet au 1^{er} juillet 2016.

10. Renouvellement d'un poste ATSEM 1^{ère} classe contractuel à temps non complet.

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de renouveler le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet pour l'école maternelle.

Il précise que ce poste sera ouvert aux contractuels dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26/01/84, article 3-2 permettant de faire appel à des contractuels dans le cas d'une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ce recrutement se fera sur le grade d'ATSEM 1^{ère} classe : Indice brut 342, indice majoré 323.

Le temps de travail par semaine est de 29h00 pendant le temps scolaire. L'agent n'interviendra pas pendant les vacances scolaires. Cela représente environ 1025 heures par an, soit 64% d'un temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet selon les modalités précisées ci-dessus.

11. Avis sur le rapport annuel 2015 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est ainsi demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport transmis en mairie par SUEZ Environnement (ex-Lyonnaise des Eaux). Pour rappel, la commune a signé avec la Lyonnaise des Eaux un contrat le 1^{er} janvier 2014. Ce contrat aura pour terme le 31 décembre 2023. Les missions d'exploitation déléguées sont principalement :

- La distribution publique d'eau potable,
- La surveillance et l'entretien du réseau et des installations annexes,
- Le suivi et le maintien de la qualité de l'eau distribuée,
- La relève, la facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

Les chiffres clés du rapport 2015 :

- 711 abonnés (592 en 2011, 637 en 2012, 701 en 2013, 708 en 2014),
- âge moyen du parc compteurs : 8,37 ans,
- > 18.103 (km)(L) de linéaire réseau,

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)

Diamètre/Matériaux	Fonte	PE	PVC	Inconnu	Total
< 50 mm	29		206		235
50-99 mm	2612	658	1102		4371
100-199 mm	12 569				12 569
200-299 mm	275				275
Inconnu	77			576	653
Total	15 561	658	1307	576	18 103

- > 87 383 m3 d'eau vendus (91905 en 2011, 82171 en 2012, 85246 en 2013,89794 en 2014),
- 272 interventions production/distribution,
- Nombre de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer : 0,
- > 72.7 % de rendement du réseau de distribution en 2015. La valeur et l'évolution du rendement du réseau sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution :

Rendement du réseau

	2012	2013	2014	2015
Volumes				
consommés autorisés (m3)	89 644	91 663	95 765	116 453
Volumes achetés				
en gros (m3)	115 015	134 269	114 095	160 182
Rendement du réseau	77,9 %	68,3 %	83,9 %	72.7 %

➤ 6.62 m3/j/km d'indice linéaire de perte en réseau en 2015 :

Détail des pertes (m3) et indice linéaire de perte (m3/km/j)

	2012	2013	2014	2015
Volumes mis en				
distribution	115 015	134 269	114 095	160 182
Volumes				
consommés autorisés	89 644	91 663	95 765	116 453
Total des « pertes	25.274	42.505	40.220	42720
en réseau »	25 371	42 606	18 330	43729
Linéaire du réseau	10	10	10	4.0
de distribution	18	18	18	18
Indice linéaire de pertes	3.90	6.57	2.73	6.62

- ➤ l'eau distribuée en 2015 a présenté une bonne qualité sanitaire et bactériologique :
- bactériologique : la qualité bactériologique de l'eau est correctement maîtrisée. Un analyseur de chlore est en place au réservoir de Dagneux afin d'anticiper tout problème de manque de chlore.
- Physico-chimie: au cours de l'année 2015 il a été détecté 3 dépassements de limite de qualité lors d'une analyse de type D2- recherche de métaux (pesticides, nitrate). Les analyses réalisées sur la ressource confirment la présence de pesticide à des teneurs toujours supérieures à la réglementation en vigueur. Seul un traitement par filtration sur charbon actif en grains permettrait de distribuer une eau sans pesticide. On observe également la présence de nitrates au niveau de la ressource même si les teneurs en nitrates ne dépassent pas la limite de qualité.

<u>En conclusion</u>, hors mis les pesticides, l'ensemble des paramètres recherchés respecte la réglementation en vigueur. Une étude BAC qui vise à définir un plan d'action pour réduire la pollution sur les puits de Balan est en cours par la Communauté de Communes du Canton de Montluel. Cette étude est nécessaire car depuis 2014, il a été identifié des analyses non conformes vis-à-vis de la DEDIA.

Tarifs au 1^{er} janvier 2016

	Au 1 ^{er} janvier 2015	Au 1 ^{er} janvier 2016
Part fixe (euro/an/abonné) TTC	33,61	33,45
Part proportionnelle (euro/m3) TTC	160,66	160,58
Facture d'eau calculée pour une consommation de 120 m3 TTC	194,27	194,03
Prix moyen TTC du service au m3 pour 120 m3	1,62	1,62
Coût moyen de l'eau potable TTC (euro/jour/famille)	0,53	0,53

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par Suez Environnement,

PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport du délégataire du service public de l'eau pour l'exercice 2015 en application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales,

DIT qu'en application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport seront mis à disposition du public en mairie.

12. Remplacement de 3 luminaires et modernisation d'armoires de commande.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Ain (SIEA) a été sollicité pour le remplacement de 3 candélabres ainsi que pour la modernisation de 3 armoires de commande : lotissement les Sauvagines, lotissement les Verts Prés, lotissement Terre et Pierre, les Mouilles, place du Longevent.

Le SIEA a transmis deux devis pour ces travaux qui s'élèvent à 1 117.29 € et 8 038.88 € TTC à la charge de la Commune (le SIEA participe à hauteur de 1830,00 € et 4 575,00 € pour ces travaux).

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le remplacement de trois candélabres et la modernisation des 3 armoires de commande, **AUTORISE** la prise en charge par la Commune du coût de ces travaux évalués à 9 156,17 euros TTC, **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour la maîtrise des consommations d'électricité et d'énergie sur le patrimoine communal.

Monsieur le Maire informe que le SIEA, dans le cadre de la mission d'accompagnement des communes dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, a constaté une augmentation continue des consommations d'électricité pour l'éclairage public et les bâtiments communaux, pour la majorité des communes du département de l'Ain.

Aussi suite à une visite des bâtiments communaux, le SIEA propose à la commune la signature d'une convention ayant pour objectif d'engager un programme d'actions fort permettant de réduire durablement les consommations énergétiques de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention qui définit les modalités des engagements réciproques entre la commune et le SIEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 5 ans, la convention de partenariat à intervenir entre la commune et le SIEA pour la maîtrise des consommations d'électricité et d'énergie sur le patrimoine communal.

14. Désignation de représentants à la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2143-3 rendent obligatoire la création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunal regroupant au moins 5000 habitants et compétent en matière de transport ou d'aménagement de l'espace,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner deux représentants issus du Conseil Municipal afin de composer cette commission intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE:

- Jean-Michel HALET
- Patrick ORQUIN

Questions diverses:

Patrick MEANT signale que de plus en plus de litiges apparaissent en matière d'urbanisme.

Un problème apparait en zone UX du PLU. En effet, dans cette zone, il est indiqué dans l'article 2 du réglement, que « la reconstruction après sinistre d'un bâtiment est autorisée dans l'enveloppe du volume précédent à condition que sa destination soit compatible avec celle de la zone ». Cela signifie que dans cette zone, une maison d'habitation ne peut être reconstruite en cas de sinistre.

Cette clause a entrainé l'annulation de la vente d'une maison. Une attestation sera donc transmise aux propriétaires pour leur confirmer qu'à titre dérogatoire, une reconstruction à l'identique du bâtiment sera accordée. Par ailleurs, une modification du PLU sera engagée pour modifier cette règle en zone UX.

Véronique DOCK rappelle qu'il est nécessaire de transmettre les articles pour l'InfoBalan rapidement, avant le 14 juillet.

L'organisation de l'inauguration de l'Espace Associatif qui aura lieu le 24 septembre est en cours de finalisation ainsi que les cartons d'invitation.

Concernant le voyage organisé par le Comité de Jumelage, Véronique rappelle aux inscrits que le règlement doit se faire avant la fin du mois de juin.

François FERRETTI remercie pour les travaux réalisés sur le parking situé impasse des Sycomores. Il propose d'ajouter une bordure le long afin de tenir la terre et de ne pas marquer les places de parking. Ce parking pourrait en effet être transformé en terrain de boules en l'absence de véhicules.

François FERRETTI demande si la commune va prendre en charge l'acquisition des DVD des Contes en Cotière pour les familles ayant participé au spectacle ? Une réponse favorable est donnée.

Bernard MONNET informe que Jean-Jacques MICHARD est le nouveau référent ambroisie de la Commune.

Bernard MONNET vient de faire un tour des panneaux des sentiers communaux dans Les Lones pour voir leur état et a débroussaillé notamment autour du Vieux Moulin.

Jean-Michel HALET remercie M. le Maire et M. MEANT pour leur déplacement route de Lyon dans le cadre d'un litige d'urbanisme pour la construction de 4 maisons. La liste des doléances sera rapidement transmise en mairie.

Samedi 25 juin, Jean-Michel HALET était présent à l'assemblée générale de BCA pour représenter la municipalité. Le club remercie pour les subventions versées mais également pour les aides apportées par la commune. Ils souhaiteraient qu'une dalle de 25 m2 soit réalisée au stade. Par ailleurs, ils souhaiteraient que la création d'une aire de lancée soit étudiée.

M. le Maire informe que ces travaux seront envisagés en 2017.

Enfin, pour le meeting chaussettes, il serait nécessaire d'ajouter une planche de saut au sautoir.

Valérie CHIGNARD demande où en est la procédure d'intégration des voiries et espaces verts du Parc des Chênes ?

M. le Maire indique que plusieurs propriétaires n'ont pas encore donné leur accord pour cette rétrocession. Cette procédure est donc bloquée pour le moment. Le notaire a cependant indiqué qu'une autre procédure pourrait être engagée pour débloquer la situation, en passant par une enquête publique.

Valérie CHIGNARD informe également que le grillage du stade est arraché le long du chemin qui le contourne.

Madeleine PLATHIER signale que les derniers équipements de l'Espace Associatif sont arrivés. Le RAM pourra ainsi ouvrir dès le mardi 28 juin 2016. Les associations commencent à s'installer dans ce nouveau bâtiment, et la bibliothèque déménage le 1^{er} juillet en fin de journée. Enfin, Les Lones débuteront dans leurs nouveaux locaux le 4 juillet.

Marie-Claire LIORET demande si une solution a été trouvée pour la haie du stade coté gymnase ?

M. le Maire informe qu'un devis a été demandé pour la suppression de cette haie. Le coût s'élève à 24 000 euros. Par ailleurs certains voisins ne souhaitent pas que cette haie soit coupée. La solution n'est donc pas encore trouvée, d'autant qu'il y a également le problème de la haie située le long du parking du stade.

Anthony ESCALAS a signalé la présence de mineurs sur le toit de la salle polyvalente ainsi que de très nombreuses bouteilles.

M. le Maire confirme qu'il est venu sur place constater la présence de ces enfants sur le toit de la salle et qu'un courrier a été transmis aux parents.

Anthony ESCALAS demande si quelque chose peut être fait concernant la propriété de M. SALVA qui est à l'abandon?

M. le Maire indique qu'il a été reçu en mairie en septembre 2015 puis en juin 2016 pour ses murs de clôture notamment. Il a précisé qu'il avait de gros problèmes financiers mais qu'il avait reçu un accord pour emprunter afin de réparer ses murs.

Anthony ESCALAS signale également un problème de vitesse excessive rue de la Chanaz et demande si un ralentisseur ne peut pas être mis en place ?

La commission sécurité routière se réunira en septembre pour examiner ce problème.

Yolande AFFRE demande si l'eau de l'aire de camping-car est potable ?

En effet, l'eau est potable des deux côtés, cependant d'un côté les eaux usées des camping-cars sont déversées dans la grille d'évacuation située juste en dessous, ce qui a nécessité de mettre en place une plaque « eau non potable ».

Yolande souhaite connaître les manifestations du 13 juillet.

Pour le moment le feu d'artifice est acté et des détails sont attendus pour le bal des pompiers. A 19h00 aura lieu une cérémonie dans la cour de la mairie suivie d'un pot de l'amitié.

Corinne VILLARDIER rappelle que dimanche 3 juillet aura lieu le prochain marché et que depuis quelques semaines un maraicher est présent tous les dimanches sur la place du village. Pour ce dimanche, le thème sera « dessine-moi la mer ». Les dessins et décors seront installés sous le préau de la mairie.

Le vendredi 22 juillet aura lieu un marché nocturne de 18h00 à 23h00. Ce sont essentiellement des créateurs qui exposeront. Une petite restauration sera prévue sur place. Corinne VILLARDIER remercie l'ensemble de la commission « marché » pour leur travail et leur implication.

Patrick BOUVIER a demandé à l'entreprise BARBOLAT un devis pour l'entretien du Vieux Moulin. Ces travaux pourront être réalisés, mais seulement pendant la période hivernale. Il verra M. PINON pour faire le point sur les arbres à sauver dans ce secteur. Le chemin en direction du Rhône serait également à refaire depuis le Vieux Moulin.

Concernant les extérieurs de l'Espace Associatif, ils seront plantés en juillet et un jardin zen sera également créé avec l'aide de l'association de fleurissement et des agents municipaux.

Patrick BOUVIER informe qu'il a assisté au tournoi de tennis du club de Balan dimanche 26 juin, qui s'est très bien déroulé avec de beaux matchs.

La séance est levée à 23h40.